

OPERATION RO

Règlement du tirage au sort

Article 1 : Organisateur et objet

AVENIR SANTE MUTUELLE, décrit ci-après comme « l'Organisateur », dont le siège social est situé 12 avenue du Général Mangin, 78027 Versailles Cedex est une Mutuelle soumise au Livre II du Code de la Mutualité, SIRET N° 775 671 951 000 58. La mutuelle organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, du dix (10) juin au trente et un (31) juillet deux mille dix-huit (2018), permettant de participer à un tirage au sort. Ce jeu concours est mis en place à l'occasion d'une opération promotionnelle présentant deux gammes phares, dénommées DUO PRO et SENIOR.

Le tirage au sort aura lieu au siège social d'AVENIR SANTE MUTUELLE, en présence d'un huissier de justice qui déterminera les gagnants.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure qui réside en France Métropolitaine, à l'exclusion des organisateurs du jeu concours, des salariés et administrateurs d'AVENIR SANTE MUTUELLE ainsi qu'à leur famille (parents, entourage).

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée.

Article 2 : Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, il suffit de :

- remplir intégralement et correctement le bulletin-réponse adressé, lors du mailing, sur lequel le participant indiquera : civilité / nom / prénom / date de naissance / adresse postale / numéro de téléphone / adresse e-mail / statut professionnel.

- déposer dans l'une des 5 agences d'AVENIR SANTE MUTUELLE le document de participation, exclusivement dans l'urne prévue à cet effet ou de renvoyer par voie postale avant le 31 juillet 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Tout bulletin de participation incomplet, erroné et/ou illisible sera invalidé.

Article 3 : Tirage au sort et désignation des gagnants

Les bulletins de participation seront comptabilisés et scellés au terme de chaque journée. Le tirage au sort sera effectué le 6 août 2018, en dehors de la présence des participants, par l'étude SEL ATI 73 Bis rue du Maréchal Foch 78000 Versailles, huissiers de justice, dépositaires du présent règlement et sous la responsabilité de l'Organisateur.

Article 4 : Annonce des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet d'AVENIR SANTE MUTUELLE et dans le journal trimestriel édité par AVENIR SANTE MUTUELLE.

Par ailleurs, les gagnants seront contactés par courrier électronique ou postal (avec accusé de réception) par l'Organisateur.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.



Du seul fait de l'acceptation des prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de la ville et du département de leurs résidences dans sa revue trimestrielle et sur son site internet, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que les prix gagnés.

Article 5 : Gains

Les 3 premiers bulletins de participation, tirés au sort, désigneront les gagnants des 3 lots du jeu concours. Les lots sont à pourvoir dans l'établissement SENS, Centre de bien-être & Spa, au 4 rue de Gally, 78 450 Chavenay.

L'attribution des lots est répartie de la manière suivante :

- 1^{er} lot : Soins en SPA « Rituel *Croisière Bien-Etre* », d'une valeur de 290 €
- 2^{ème} lot : Massage détente, en SPA, d'une valeur de 92 €
- 3^{ème} lot : Massage bien-être, en SPA, d'une valeur de 54 €

soit un total de 3 lots.

Article 6 : Acheminement/retrait des lots

Chaque gagnant devra retirer son lot, aux heures d'ouverture, dans l'une des agences d'AVENIR SANTE MUTUELLE

- VERSAILLES (78000), 45 rue Carnot
- MANTES-LA-JOLIE (78200), 29 rue Gambetta
- PARIS (75011), 87 rue de la Roquette
- EVRY (91000), 330 Square des Champs Elysées.
- RIS ORANGIS (91130), 42 rue Edmond Bonté

Le lieu de retrait sera spécifié dans le courrier personnalisé, informant chaque gagnant.

Les gains ne sont pas échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange des gains sont strictement interdits.

La valeur du gain est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. AVENIR SANTE MUTUELLE se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, au gain défini à l'article 5, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Article 7 : Dépôt légal

Tout participant accepte le présent règlement. Il est déposé à l'étude SEL ATI ,huissiers de justice, 73 Bis rue du Maréchal Foch 78000 Versailles, et est disponible gratuitement sur simple demande auprès d'AVENIR SANTE MUTUELLE, 12 avenue du Général Mangin, 78027 Versailles Cedex, qui remboursera les frais de timbres au tarif lent en vigueur.

Article 8 : Litiges et responsabilités

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le bulletin de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est soumis à la loi française.

L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanisme de l'opération.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur, qui se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort et les lots.



L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Les gagnants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé aux gagnants, ou à des tiers à l'occasion de la réception du lot.

Article 9 : Propriété et utilisation des données

Les informations communiquées par les participants au présent jeu concours seront sauvegardées et pourront être utilisées par AVENIR SANTE MUTUELLE à des fins commerciales.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978, chaque participant du jeu concours dispose d'un droit de rectification ou d'annulation des données le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage d'AVENIR SANTE MUTUELLE, de ses mandataires, des réassureurs ou des organismes professionnels concernés, en s'adressant au siège social de AVENIR SANTE MUTUELLE, 12 avenue du Général Mangin, 78027 Versailles Cedex.

PJ : un bulletin-réponse de participation.



BULLETIN RÉPONSE

à remplir et retourner sans affranchir

Demande d'information sur les garanties proposées par AVENIR SANTÉ MUTUELLE

- Oui je souhaite davantage de renseignements
- Je suis intéressé(e) par l'offre (valable jusqu'au 30/09/18) **unique et exceptionnelle proposée : 3 mois de cotisation gratuits sur le contrat Santé**
- pour moi-même pour toute ma famille
- Nombre de personnes concernées (autres que moi-même) : Adulte(s) Enfant(s)

Code « OFFRE PRIVILÈGE 100 »

- Je souhaite être contacté(e) par un conseiller d'AVENIR SANTÉ MUTUELLE

Mme M

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal et ville :

Téléphone : Adresse mail :

Plage(s) horaire(s) de disponibilité :

Statut professionnel :

Artisan Commerçant Profession libérale Auto-entrepreneur

Autre (préciser)

- Je retourne ce bulletin avant le 31 juillet 2018 (cachet de la poste faisant foi).

Il fera donc l'objet d'un **tirage au sort*** me permettant de tenter de **gagner des soins de relaxation et bien-être** dans un centre détente dédié en Île-de-France.

*voir extrait du règlement dans le courrier joint.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par AVENIR SANTÉ MUTUELLE pour recueillir vos demandes d'information concernant les garanties DUO PRO et/ou SENIORS. Elles sont conservées pendant 2 ans. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Département Gestion du Risque et de la Qualité au 0 800 501 918 ou sur le site www.avenir-santemutuelle.fr.

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité • SIREN : 775 671 951 • Siège Social : 12 av. du Général Mangin 78000 Versailles.





ECO

20 g
validité
permanente



AVENIR SANTE MUTUELLE
OFFRE PRIVILEGE 100
AUTORISATION 83196
78019 VERSAILLES CEDEX